



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MEAE_26036_DIL_Prestations juridique

**MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION JURIDIQUE DANS LE CADRE DE
L'OPERATION D'EXTENSION, REHABILITATION DE L'AILE DES ARCHIVES (ERA) DU
SITE DU QUAI D'ORSAY**

Date limite de remise des offres :

20/11/2026 à 12H00 (heure locale de Paris)

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, pleinement engagé pour des achats durables et responsables

Au travers de ses achats, le ministère affirme son adhésion à des valeurs d'égalité et au respect de l'environnement.

L'enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, pour nos services comme pour nos prestataires, est de s'inscrire dans des pratiques vertueuses.

La réglementation relative aux marchés publics amène les acheteurs à traduire, dans l'expression de leurs besoins, des objectifs et des engagements en termes :

- d'insertion sociale et de lutte contre les discriminations,
- d'égalité, de parité et de diversité,
- de considérations et dispositions environnementales.

A ce titre, le ministère entend, par son plan d'action pour des achats publics durables :

- assurer l'exemplarité de l'État dans l'application des principes d'égalité et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité au sein de la communauté de travail du ministère et de ses prestataires,
- augmenter la part des achats durables à travers la mise en place de bonnes pratiques, d'actions pérennes et mesurables.

Le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ces domaines au sein de leurs entreprises. Il est aussi attentif aux choix de ses contractants et au suivi des engagements pris pour la réalisation des prestations.



Depuis 2017, le ministère détient le label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » décerné par l'Agence française de normalisation (AFNOR), et depuis novembre 2023, le label « Diversité ».

Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers.

1 – Conditions de la consultation

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance et de représentation juridique, écrite et orale, du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de l'opération d'extension et réhabilitation de l'aile des archives (ERA) du site du Quai d'Orsay.

Code CPV : 79110000-8 Services de conseils et de représentation juridiques.

1.2. Allotissement

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L.2113-10 du Code de la Commande Publique). Le marché ne porte que sur une seule nature de prestation et un seul site.

1.3. Forme et étendue

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes et d'une partie forfaitaire, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 à R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec montant maximum

Le montant maximum pour la durée totale du marché est de 750 000€ hors taxes.

1.4. Procédure de passation

Le présent marché est conclu selon une procédure adaptée (articles L.2120 2°, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du CCP).

Le présent marché a pour objet des services juridiques qui relèvent de l'article L.2123-1 3° et de l'annexe 3 au Code de la Commande Publique.

1.5. Durée

Le présent marché consistant en une assistance juridique sur l'ensemble de la durée de l'opération ERA, le pouvoir adjudicateur doit être accompagné jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement avec le même interlocuteur. La durée ferme du marché est de 12 mois.

Le marché est reconductible tacitement 6 fois pour une durée de 12 mois.

La durée maximale du marché est de **84 mois**.

1.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue par le marché.

1.8. Décomposition du marché

Le marché est décomposé en missions :

Mission 1	Prise de connaissance des contrats principaux de l'opération ERA
Mission 2	Assistance et représentation juridique sur l'opération ERA

Les prestations de la mission 1 sont rémunérées par un prix global et forfaitaire.
Les prestations de la mission 2 sont rémunérées sur la base de prix unitaires.

1.9. Considérations sociales

Le pouvoir adjudicateur souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa **politique d'achats responsables**.

Le pouvoir adjudicateur s'engage pour la prévention des discriminations, la diversité et **l'égalité entre les femmes et les hommes**. Il met en œuvre dans ce cadre un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un dispositif de « Tolérance zéro » vis-à-vis de toute discrimination, harcèlement moral comme sexuel, violence sexuelle et agissement sexiste, ainsi que des mesures visant notamment à promouvoir l'insertion des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans le cadre dans la démarche de labellisation « Diversité » et « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » de l'AFNOR.

Compte tenu de ces orientations, il sera demandé à l'attributaire du marché de compléter un questionnaire sur une plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante. Toutefois, il est demandé à l'attributaire de le transmettre avant la date de notification du marché.

1.10. Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Cette condition d'exécution est associée à un critère d'attribution à l'article 6 du RC.

1.11. Traitement des données à caractères personnelles

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment

nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - 59, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent accord-cadre.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable à l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent.

Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

1.12. Secret des affaires

La personne publique se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par l'accord-cadre dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché.

2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Engagement de confidentialité
 - Annexe 2 : Convention EDIFLEX
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe 1 : Présentation de l'opération
 - Annexe 2 : Liste non-exhaustive du périmètre de la mission 2
- L'acte d'engagement et ses annexes :

- Annexe 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

3 – Echanges électroniques

3.1. Dépôt des offres

La date limite pour la présentation d'une offre a été fixée au **20/11/2026 à 12H00**, heure de Paris.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Chaque pli est considéré comme une offre. Les offres sont transmises en une seule fois via PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléversement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique.

Par ailleurs, la plateforme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

3.2. Présentation des dossiers, format des fichiers et copie de sauvegarde

- Formats et fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

- Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique numérique, placé dans un pli cacheté comportant la mention : « Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde – 26026_DIL_Juridique ERA».

Cette copie de sauvegarde devra parvenir, par tout moyen faisant foi, avant la date limite de remise des offres fixées, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères –
DGA/MMA/Pôle travaux
27, rue de la Convention
CS 91533 - 75732 PARIS Cedex 15 – France.

3.3. Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise, leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Aucune demande de précision par téléphone ne sera prise en compte.

3.4 Modifications des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de prolonger la date limite de remise des offres.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de leur date de réception.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

4 – Candidatures

4.1. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Un opérateur économique ne peut être exclu en application des dispositions qui précèdent que s'il a été mis à même par l'acheteur d'établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

4.2. Conditions de participation et précision concernant le groupement

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Ainsi, dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements

attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.3. Justificatifs de candidatures

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les formulaires [DC1 et DC2](#) complétés ou [DUME](#) ;
 - **Inscription à l'ordre des avocats** ;
- Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, l'acheteur exige que les candidats disposent des **assurances** nécessaires à l'exercice de leur fonction ;
- En cas de **sous-traitance**, le formulaire [DC4](#) complété.

L'analyse des candidatures est réalisée pour le seul attributaire pressenti.

5 – Justificatifs de l'offre

- L'acte d'engagement et ses annexes complétés et signés ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) complétée ;
- Le bordereau de prix complété et signé
- Un mémoire technique limité à 15 pages hors annexes et reprenant les attendus de l'article 6 du présent règlement de consultation ;
- Un RIB.

6 – Jugement de l'offre

Le jugement des offres se fera selon l'offre économiquement la plus avantageuse. L'analyse des offres se fera sur la base de critères ci-après définis :

- **Prix** : 45%

Critère prix	Pondération
Le critère prix est apprécié au vu des prix des prestations figurant dans les annexes financières	100 points
Montant forfaitaire de l'offre (DPGF)	70 points
Montant à bon de commande de l'offre analyse au regard d'un DQE masqué sur la base du BPU fourni	30 points

Méthode de notation du critère prix :

Les lignes de la DPGF et du BPU devront impérativement être toutes renseignées. La notation choisie est la notation inversement proportionnelle.

• **Démarche environnementale : 10%**

Démarche environnementale 10%	Pondération
Le candidat décrit sa démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, livrables etc.) et déplacements.	10 %

• **Qualité technique 45%**

Qualité technique 45%		Pondération
Le critère Qualité technique apprécié à partir des sous-critères suivants et sur la base d'un mémoire technique fourni et dans la limite de 15 pages, hors annexes, sous peine d'irrégularité :		45%
Moyens humains	Déploiement de ses ressources/capacités (moyen mobilisables) pour répondre aux exigences particulières du marché : interlocuteurs dédiés,	15%

	expériences, CV dédiées, réactivité, présentation des profils mobilisés par missions et livrables.	
Références	Références du soumissionnaire concernant des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années : loi MOP, opérations de travaux, marchés publics, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, contentieux, droit des contrats. Ces références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	10%
Délais	Pertinence des délais proposés par le soumissionnaire dans le bordereau des prix unitaires pour la mission 2 et d'un calendrier proposé pour la mission 1. Ce sous-critère appréciera : - o La pertinence et le réalisme des délais proposés par le candidat conformément à l'article 5.6 du CCTP - o La prise en compte des contraintes spécifiques au projet	10%
Compréhension des besoins	Description de la compréhension du sujet, de ses enjeux et de leur appropriation par le soumissionnaire.	5%
Exemples de livrables	Compréhension et lisibilité de livrables attendus sur le marché. Exemple de note flash à la suite d'une consultation téléphonique, consultations sur la loi MOP..., mémoire en défense anonymisé, actes juridiques au regard des livrables du CCTP...	5%

L'acheteur applique une note technique éliminatoire pour toute note inférieure ou égale à 25/45. Les offres éliminées ne seront pas analysées sur le critère prix.

La note globale pour les trois critères ainsi obtenus permet d'établir un classement des offres des candidats.

Il convient néanmoins de souligner que si une prestation semble anormalement basse ou anormalement haute, le représentant du pouvoir adjudicateur exigera que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, cette dernière est écartée.

7 – Négociations

Il est prévu une négociation avec les candidats admis à déposer une offre, étant précisé que l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, comme autorisé par l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Les négociations auront lieu avec les cinq meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres.

La négociation pourra se dérouler oralement ou sous forme écrite, par l'envoi de questions et de demandes de précisions / compléments / optimisations de leurs offres aux candidats. La négociation pourra porter sur l'ensemble des aspects de l'offre des candidats.

Elle ne pourra pas porter sur l'objet du marché ni sur les conditions de la passation du présent marché. Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les soumissionnaires sont informés via PLACE des conditions d'organisation, de la date, de l'heure de la tenue de la négociation.

La présence du soumissionnaire lors de la réunion de négociation est obligatoire. En cas d'absence, le soumissionnaire se privera d'informations sur les éléments de son offre pouvant être améliorés et négociés et pourra ne pas être admis à déposer une offre finale.

8 – Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Si le candidat ne fournit pas les certificats et attestations requis dans le délai qui leur est imparti, son offre est rejetée, et la même demande est présentée au candidat placé en seconde position du classement.

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de compléter son dossier par un acte d'engagement et de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R.2143-7 (impôts, taxes, contributions ou attestations sociales) ainsi que les attestations d'assurance.

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, la personne publique n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

9 – Langue et contentieux

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au **Tribunal Administratif de Paris** - 7 Rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 44 59 44 00 - Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé du rôle de médiateur est le **Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics** - 5 Rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 1.